Larcher Diagnostic
Termites
Amiante
Plomb
Performance Energétique
Etat des Installations de Gaz
Etat des risques naturels
Sécurité des Installations électriques

ATTESTATION DE SUPERFICIE
« LOI CARREZ »

ETABLI LE SAMEDI 12 AOUT 2017

PROPRIETAIRE	
Nom :	**M. et Mme**
Adresse :	**67/71, Ave du 14 juillet** **18100 Vierzon**

DOSSIER N°: 18-08-17-013

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
APPARTEMENT RDC 67 67/71, AVE DU 14 JUILLET 18100 VIERZON	

Surface certifiée en application de la loi Carrez : 70.36 m²
Hors Carrez : 27.12 m²

Fait à Saint Martin d'Auxigny
Le samedi 12 août 2017
par **Jean Baptiste LARCHER**

LARCHER Diagnostic - Siege Social : 2595, route des forêts 18110 Saint Martin d'Auxigny. Tel : 0248695197. Fax : . RCS
Capital : . Code APE : 743B. N° TVA Intracommunautaire:

1. Description du bien

DONNEUR D'ORDRE
Nom : FORMALEGAL **Adresse :** 3, rue de l'hôtel de ville 95300 - Pontoise **Tel :**

NOTAIRE
Nom : FORMALEGAL **Adresse :** 3, rue de l'hôtel de ville 95300 - Pontoise **Tel :**

Adresse du bien visité	: 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon ❖ Appartement rdc 67 ave du - Bien inoccupé
Nom locataire	:
Tel locataire	:

Accès	:	Partie	: Partie Privative
Type	: Appartement	Caractéristiques	:
Usage	: Habitation	Cadastre	:
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949	Section :	
Permis de construire	: néant	Parcelle :	
Nombre de Niveaux	:	En copropriété	: Non
Supérieurs :	Aucun niveau supérieur	Lots	:
Inférieurs :	1 niveau(x)		
Propriété bâtie	: Oui		

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Jean Baptiste LARCHER**
Visite réalisée le **08/08/2017**
Assurance RCP : De Clarens N°053.210.095 valide jusqu'au 31/12/2017

2. Documents transmis

Date délivrance du permis de construire, Acte de propriété

3. Référence réglementaire

Certificat de superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre et suivant décret n° 97532 du 23 mai 1997 dite « Loi Carrez ».

Art.4.1: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieurs à 1,80 mètre.
Art.4.2: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.
Art.4.3: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

4. Locaux non visités

NEANT

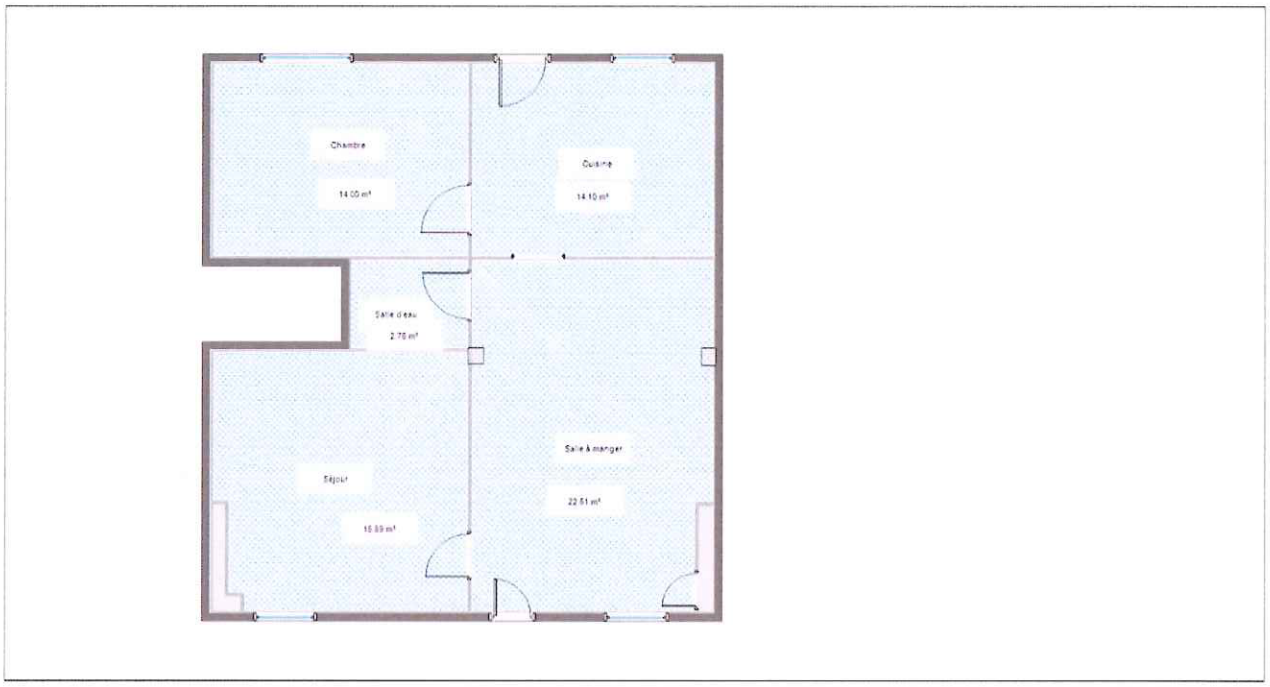
5. Locaux visités

Pièce	Loi Carrez				Observation
	Surface Carrez en m²	Surface Hors Carrez			
		Hors Carrez en m²	Comprenant		
			Surface Haut. < 1.80 m	Autres surfaces	
Total en m²	**70.36 m²**	**27.12 m²**	**0.00 m²**	**0.00 m²**	
Cave	0.00 m²	13.60 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Cave 2	0.00 m²	13.52 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Salle à manger	22.61 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Séjour	16.89 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Cuisine	14.10 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Chambre	14.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Salle d'eau	2.76 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	

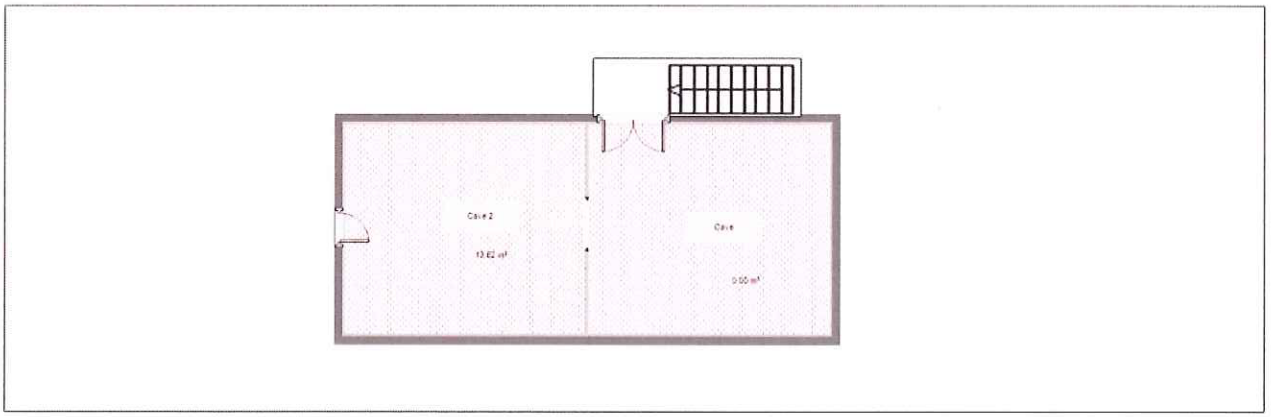
Le détail des mesures des pièces est présenté à titre indicatif et ne peut en aucune façon faire l'objet d'une contestation. Seule le Total de la surface indiqué en m² est à prendre en compte (Décret d'application n°97-532 du 29 mai 1997)

6. Croquis des lieux

Surface Carrez : Surface hors Carrez



M. et Mme
Appartement rdc 67 ave du - 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon
Niveau 0



M. et Mme
Appartement rdc 67 ave du - 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon
Niveau -1

7. Attestation d'assurance de l'opérateur

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

Adresse postale :
4 rue Berteaux Dumas
CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
T. : 01 58 86 78 00
F. : 01 58 86 82 00
accueil@verlingue.fr
www.verlingue.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 - 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons par la présente que :

M. Jean-Baptiste LARCHER
LARCHER DIAGNOSTIC
2595 Route des Forêts
18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Adhérent n° **378**

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA France IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 500.000 € par sinistre et 700.000 € par année d'assurance**

Activités garanties :

- **Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés**
 - ✓ Le repérage **AMIANTE** avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Techniques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
 - ✓ L'état des risques d'accessibilité au **PLOMB** (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le
 - ✓ Diagnostic de performance énergétique – **DPE** - (conformément à la réglementation en vigueur – Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006 et arrêtés du 15/09/2006 et du 03/05/2007),
 - ✓ L'état des installations **GAZ** (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06),
 - ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures **ELECTRIQUES** (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008),
 - ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi CARREZ**,
 - ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit **PTZ Plus**) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005,
 - ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05),

 (la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'ANNEXE jointe, titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

- ✓ **Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés et autres missions d'expertises**
 - ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi Boutin**
 - ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété)
 - ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites,
 - ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
 - ✓ Diagnostic Technique SRU avant mise en copropriété (article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, inspiré par l'article 74 de la loi SRU du 31/12/2000).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly s/Seine en double exemplaires originaux, le 28 décembre 2016

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES
4 rue Berteaux Dumas - CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
Tél. 01 58 86 78 00
accueil@verlingue.fr - www.verlingue.fr

Larcher Diagnostic
Termites
Amiante
Plomb
Performance Energétique
Etat des installations de Gaz
Etat des risques naturels
Sécurité des Installations électriques

ATTESTATION DE SUPERFICIE
« LOI CARREZ »

ETABLI LE SAMEDI 12 AOUT 2017

PROPRIETAIRE	
Nom :	**M. et Mme**
Adresse :	**67/71, Ave du 14 juillet** **18100 Vierzon**

DOSSIER N°: 18-08-17-013

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
APPARTEMENT RDC 71 67/71, AVE DU 14 JUILLET 18100 VIERZON	

Surface certifiée en application de la loi Carrez : 51.48 m²
Hors Carrez : 14.02 m²

Fait à Saint Martin d'Auxigny
Le samedi 12 août 2017
par **Jean Baptiste LARCHER**

Ce rapport contient 5 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 2 exemplaires.

1. Description du bien

DONNEUR D'ORDRE	NOTAIRE
Nom : FORMALEGAL **Adresse :** 3, rue de l'hôtel de ville 95300 - Pontoise **Tel :**	**Nom :** FORMALEGAL **Adresse :** 3, rue de l'hôtel de ville 95300 - Pontoise **Tel :**

Adresse du bien visité	: 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon ❖ Appartement rdc 71 - Bien inoccupé
Nom locataire	:
Tel locataire	:

Accès	:	Partie	: Partie Privative
Type	: Appartement	Caractéristiques	: Mitoyenneté
Usage	: Habitation	Cadastre	:
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949	Section :	
Permis de construire	: néant	Parcelle :	
Nombre de Niveaux	:	En copropriété	: Non
Supérieurs :	Aucun niveau supérieur	Lots	:
Inférieurs :	1 niveau(x)		
Propriété bâtie	: Oui		

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Jean Baptiste LARCHER**
Visite réalisée le **08/08/2017**
Assurance RCP : De Clarens N°053.210.095 valide jusqu'au 31/12/2017

2. Documents transmis

Date délivrance du permis de construire, Acte de propriété

3. Référence réglementaire

Certificat de superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre et suivant décret n° 97532 du 23 mai 1997 dite « Loi Carrez ».

Art.4.1: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieurs à 1,80 mètre.
Art.4.2: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.
Art.4.3: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

4. Locaux non visités

NEANT

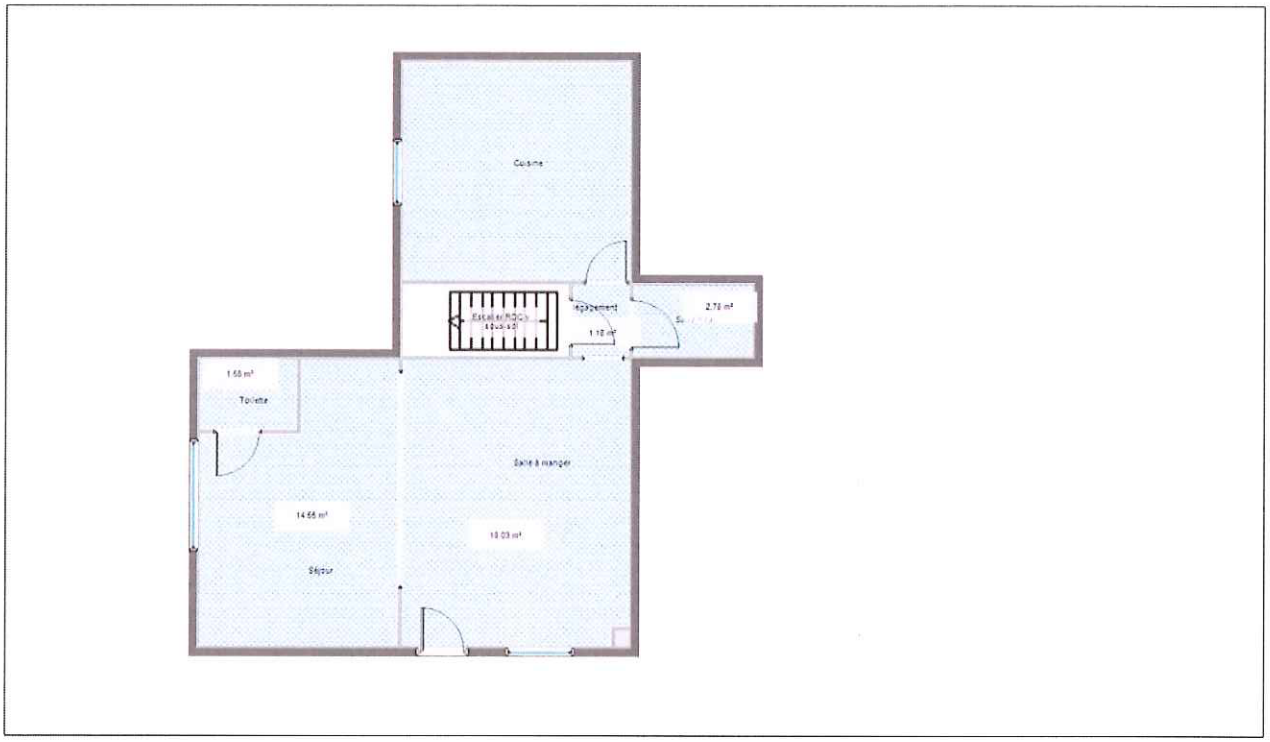
5. Locaux visités

Pièce	Loi Carrez				Observation
	Surface Carrez en m²	Surface Hors Carrez			
		Hors Carrez en m²	Comprenant		
			Surface Haut. < 1.80 m	Autres surfaces	
Total en m²	**51.48 m²**	**14.02 m²**	**0.00 m²**	**0.00 m²**	
Salle à manger	18.03 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Séjour	14.55 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Toilette	1.56 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Dégagement	1.16 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Cuisine	13.40 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Escalier RDC v sous-sol					
Salle d'eau	2.78 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Cave	0.00 m²	14.02 m²	0.00 m²	0.00 m²	

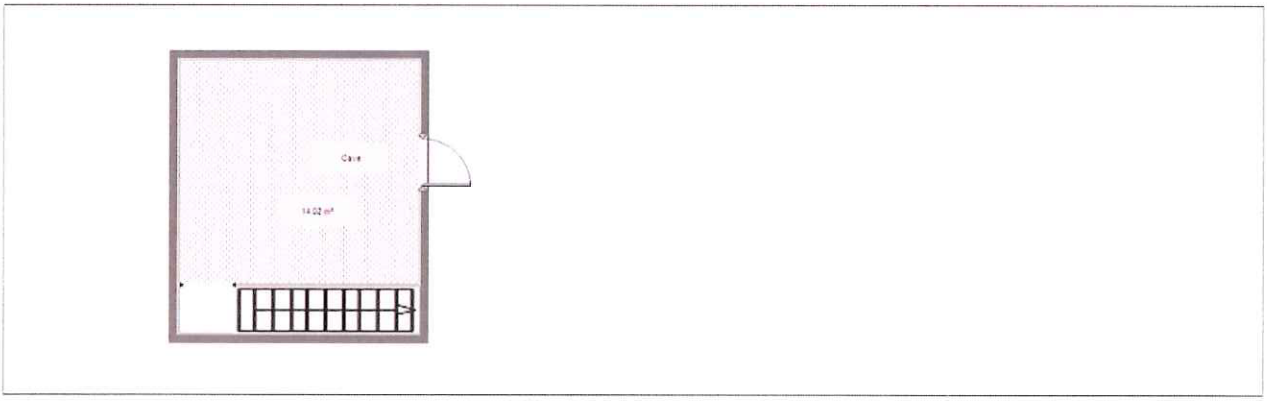
Le détail des mesures des pièces est présenté à titre indicatif et ne peut en aucune façon faire l'objet d'une contestation. Seule le Total de la surface indiqué en m² est à prendre en compte (Décret d'application n°97-532 du 29 mai 1997)

6. Croquis des lieux

Surface Carrez : Surface hors Carrez



M. et Mme
Appartement rdc 71 - 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon
Niveau 0



M. et Mme
Appartement rdc 71 - 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon
Niveau -1

7. Attestation d'assurance de l'opérateur

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

Adresse postale :
4 rue Berteaux Dumas
CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
T. : 01 58 86 78 00
F. : 01 58 86 82 00
accueil@verlingue.fr
www.verlingue.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 - 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons par la présente que :

M. Jean-Baptiste LARCHER
LARCHER DIAGNOSTIC
2595 Route des Forêts
18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Adhérent n° **378**

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA France IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 500.000 € par sinistre et 700.000 € par année d'assurance**

Activités garanties :

- **Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés**
 - ✓ Le repérage **AMIANTE** avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Techniques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
 - ✓ L'état des risques d'accessibilité au **PLOMB** (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le
 - ✓ Diagnostic de performance énergétique – **DPE** - (conformément à la réglementation en vigueur – Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006 et arrêtés du 15/09/2006 et du 03/05/2007),
 - ✓ L'état des installations **GAZ** (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06),
 - ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures **ELECTRIQUES** (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008),
 - ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi CARREZ**,
 - ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit **PTZ Plus**) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005,
 - ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05),

 (la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'ANNEXE jointe, titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

- ✓ **Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés et autres missions d'expertises**
 - ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi Boutin**
 - ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété)
 - ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites,
 - ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
 - ✓ Diagnostic Technique SRU avant mise en copropriété (article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, inspiré par l'article 74 de la loi SRU du 31/12/2000).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly s/Seine en double exemplaires originaux, le 28 décembre 2016

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES
4 rue Berteaux Dumas - CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
Tél. 01 58 86 78 00
accueil@verlingue.fr - www.verlingue.fr

THE COUNCIL of INSURANCE AGENTS & BROKERS
Siège social : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex Tél. 0 820 200 260 (0,118 € TTC mn) Fax. 0 820 209 242
SAS au capital de 2 083 498 € Code APE 6622 Z Siren 440 315 943 RCS QUIMPER
N° Orias : 07 000 840 www.orias.fr Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout - 75009 PARIS (07.16)
WBN Worldwide Broker Network

Larcher Diagnostic
Termites
Amiante
Plomb
Performance Energétique
Etat des installations de Gaz
Etat des risques naturels
Sécurité des Installations électriques

ATTESTATION DE SUPERFICIE
« LOI CARREZ »

ETABLI LE SAMEDI 12 AOUT 2017

PROPRIETAIRE	
Nom :	**M. et Mme**
Adresse :	**67/71, Ave du 14 juillet** **18100 Vierzon**

DOSSIER N°: 18-08-17-013

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
LOCAUX COMMUNS 67/71, AVE DU 14 JUILLET 18100 VIERZON	

Surface certifiée en application de la loi Carrez : 0.00 m²
Hors Carrez : 112.54 m²

Fait à Saint Martin d'Auxigny
Le samedi 12 août 2017
par **Jean Baptiste LARCHER**

LARCHER Diagnostic - Siege Social : 2595, route des forêts 18110 Saint Martin d'Auxigny. Tel : 0248695197. Fax : . RCS
Capital : . Code APE : 743B. N° TVA Intracommunautaire:

1. Description du bien

DONNEUR D'ORDRE	NOTAIRE
Nom : FORMALEGAL **Adresse :** 3, rue de l'hôtel de ville 95300 - Pontoise **Tel :**	**Nom :** FORMALEGAL **Adresse :** 3, rue de l'hôtel de ville 95300 - Pontoise **Tel :**

Adresse du bien visité	: 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon ❖ Locaux communs - Bien inoccupé		
Nom locataire	:		
Tel locataire	:		
Accès	:	Partie	: Partie Privative
Type	: Appartement	Caractéristiques	:
Usage	: Habitation	Cadastre	:
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949	Section :	
Permis de construire	: néant	Parcelle :	
Nombre de Niveaux	:	En copropriété	: Non
Supérieurs : 2 niveau(x)		Lots	:
Inférieurs : aucun niveau inférieur			
Propriété bâtie	: Oui		

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Jean Baptiste LARCHER**
Visite réalisée le **08/08/2017**
Assurance RCP : De Clarens N°053.210.095 valide jusqu'au 01/01/2017

2. Documents transmis

Date délivrance du permis de construire, Acte de propriété

3. Référence réglementaire

Certificat de superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre et suivant décret n° 97532 du 23 mai 1997 dite « Loi Carrez ».

Art.4.1: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieurs à 1,80 mètre.
Art.4.2: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.
Art.4.3: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

4. Locaux non visités

NEANT

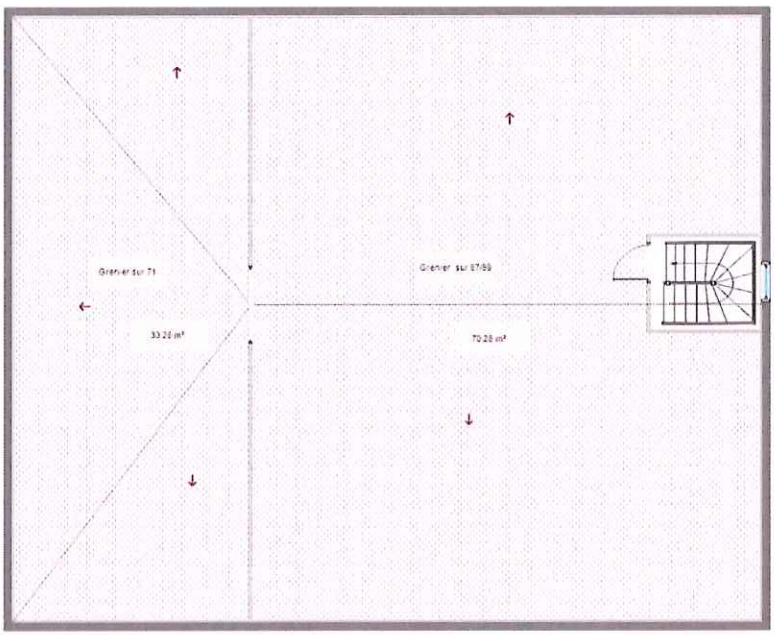
5. Locaux visités

Pièce	Loi Carrez				Observation
	Surface Carrez en m²	Surface Hors Carrez			
		Hors Carrez en m²	Comprenant		
			Surface Haut. < 1.80 m	Autres surfaces	
Total en m²	**0.00 m²**	**112.54 m²**	**0.00 m²**	**0.00 m²**	
Palier	0.00 m²	5.72 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Couloir	0.00 m²	3.30 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Grenier sur 67/69	0.00 m²	70.26 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Grenier sur 71	0.00 m²	33.26 m²	0.00 m²	0.00 m²	

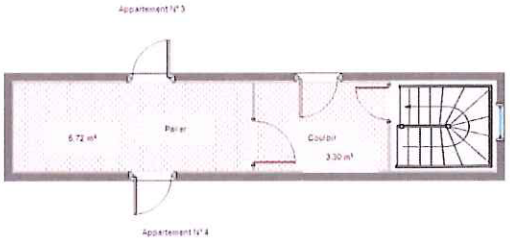
Le détail des mesures des pièces est présenté à titre indicatif et ne peut en aucune façon faire l'objet d'une contestation. Seule le Total de la surface indiqué en m² est à prendre en compte (Décret d'application n°97-532 du 29 mai 1997)

6. Croquis des lieux

Surface Carrez : Surface hors Carrez



M. et Mme
Locaux communs - 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon
Niveau 2



M. et Mme
Locaux communs - 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon
Niveau 1

7. Attestation d'assurance de l'opérateur

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

Adresse postale :
4 rue Berteaux Dumas
CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
T. : 01 58 86 78 00
F. : 01 58 86 82 00
accueil@verlingue.fr
www.verlingue.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 - 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons par la présente que :

M. Jean-Baptiste LARCHER
LARCHER DIAGNOSTIC
2595 Route des Forêts
18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Adhérent n° **378**

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA France IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 500.000 € par sinistre et 700.000 € par année d'assurance**

Activités garanties :

- **Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés**
 - ✓ Le repérage **AMIANTE** avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Techniques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
 - ✓ L'état des risques d'accessibilité au **PLOMB** (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le
 - ✓ Diagnostic de performance énergétique – **DPE** - (conformément à la réglementation en vigueur – Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006 et arrêtés du 15/09/2006 et du 03/05/2007),
 - ✓ L'état des installations **GAZ** (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06),
 - ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures **ELECTRIQUES** (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008),
 - ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi CARREZ**,
 - ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit **PTZ Plus**) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005,
 - ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05),

 (la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'ANNEXE jointe, titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

- ✓ **Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés et autres missions d'expertises**
 - ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi Boutin**
 - ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété)
 - ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites,
 - ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
 - ✓ Diagnostic Technique SRU avant mise en copropriété (article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, inspiré par l'article 74 de la loi SRU du 31/12/2000).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly s/Seine en double exemplaires originaux, le 28 décembre 2016

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES
4 rue Berteaux Dumas - CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
Tél. 01 58 86 78 00
accueil@verlingue.fr - www.verlingue.fr

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

THE COUNCIL of INSURANCE AGENTS & BROKERS

Siège social : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex Tél. 0 820 200 200 (0,118 € TTC/mn) Fax. 0 820 209 242
SAS au capital de 2 063 496 € Code APE 6622 Z Siren 440 315 043 RCS QUIMPER
N° Orias : 07 000 840 www.orias.fr Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout - 75009 PARIS (07.16)

WBN Worldwide Broker Network

Larcher Diagnostic
Termites
Amiante
Plomb
Performance Energétique
Etat des installations de Gaz
Etat des risques naturels
Sécurité des Installations électriques

ATTESTATION DE SUPERFICIE
« LOI CARREZ »

ETABLI LE SAMEDI 12 AOUT 2017

PROPRIETAIRE	
Nom :	**M. et Mme**
Adresse :	**67/71, Ave du 14 juillet** **18100 Vierzon**

DOSSIER N°: 18-08-17-013

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
APPARTEMENT 1° ETAGE N° 3 67/71, AVE DU 14 JUILLET 18100 VIERZON	

Surface certifiée en application de la loi Carrez : 40.93 m²

Fait à Saint Martin d'Auxigny
Le samedi 12 août 2017
par **Jean Baptiste LARCHER**

Ce rapport contient 5 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 2 exemplaires.

1. Description du bien

DONNEUR D'ORDRE
Nom : FORMALEGAL **Adresse :** 3, rue de l'hôtel de ville 95300 - Pontoise **Tel :**

NOTAIRE
Nom : FORMALEGAL **Adresse :** 3, rue de l'hôtel de ville 95300 - Pontoise **Tel :**

Adresse du bien visité	: 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon ❖ Appartement 1° étage n° 3 - Bien inoccupé
Nom locataire	:
Tel locataire	:

Accès	:	Partie	: Partie Privative
Type	: Appartement	Caractéristiques	: Jardin
Usage	: Habitation	Cadastre	:
Date de construction	: inconnue	Section :	
Permis de construire	: néant	Parcelle :	
Nombre de Niveaux	:	En copropriété	: Non
Supérieurs : 1 niveau(x)		Lots :	
Inférieurs : aucun niveau inférieur			
Propriété bâtie	: Oui		

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Jean Baptiste LARCHER**
Visite réalisée le **08/08/2017**
Assurance RCP : De Clarens N°053.210.095 valide jusqu'au 31/12/2017

2. Documents transmis

Date délivrance du permis de construire, Acte de propriété

3. Référence réglementaire

Certificat de superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre et suivant décret n° 97532 du 23 mai 1997 dite « Loi Carrez ».

Art.4.1: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieurs à 1,80 mètre.
Art.4.2: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.
Art.4.3: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

4. Locaux non visités

NEANT

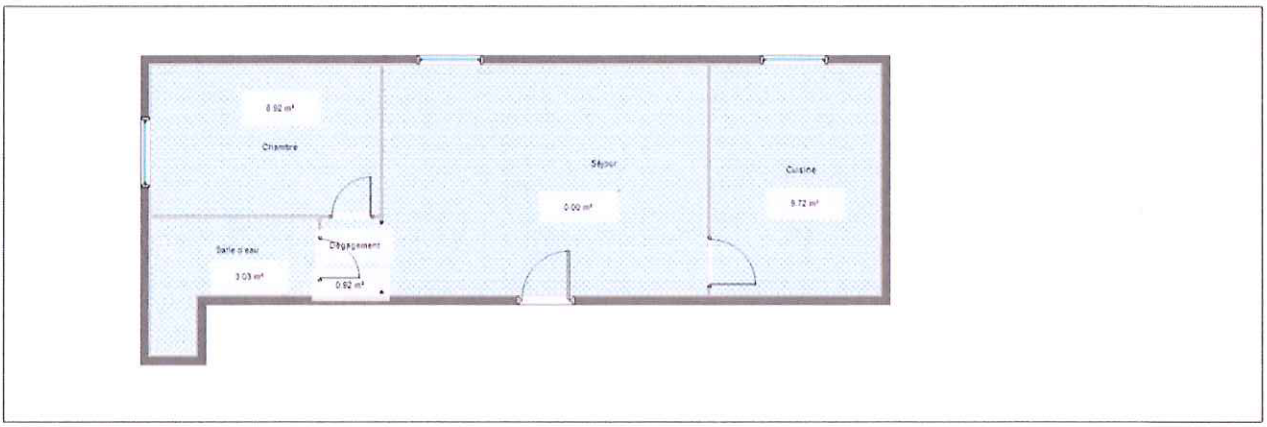
5. Locaux visités

Pièce	Loi Carrez				Observation
	Surface Carrez en m²	Surface Hors Carrez			
		Hors Carrez en m²	Comprenant		
			Surface Haut. < 1.80 m	Autres surfaces	
Total en m²	**40.93 m²**	**0.00 m²**	**0.00 m²**	**0.00 m²**	
Séjour	18.34 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Cuisine	9.72 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Chambre	8.92 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Salle d'eau	3.03 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Dégagement	0.92 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	

Le détail des mesures des pièces est présenté à titre indicatif et ne peut en aucune façon faire l'objet d'une contestation. Seule le Total de la surface indiqué en m² est à prendre en compte (Décret d'application n°97-532 du 29 mai 1997)

6. Croquis des lieux

Surface Carrez : Surface hors Carrez



M. et Mme
Appartement 1° étage n° 3 - 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon
Niveau 1

7. Attestation d'assurance de l'opérateur

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

Adresse postale :
4 rue Berteaux Dumas
CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
T. : 01 58 86 78 00
F. : 01 58 86 82 00
accueil@verlingue.fr
www.verlingue.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 - 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons par la présente que :

M. Jean-Baptiste LARCHER
LARCHER DIAGNOSTIC
2595 Route des Forêts
18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Adhérent n° **378**

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA France IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 500.000 € par sinistre et 700.000 € par année d'assurance**

Activités garanties :

- **Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés**
 - ✓ Le repérage **AMIANTE** avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Techniques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
 - ✓ L'état des risques d'accessibilité au **PLOMB** (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le
 - ✓ Diagnostic de performance énergétique – **DPE** - (conformément à la réglementation en vigueur – Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006 et arrêtés du 15/09/2006 et du 03/05/2007),
 - ✓ L'état des installations **GAZ** (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06),
 - ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures **ELECTRIQUES** (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008),
 - ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi CARREZ**,
 - ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit **PTZ Plus**) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005,
 - ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05),

 (la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'ANNEXE jointe, titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

- ✓ **Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés et autres missions d'expertises**
 - ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi Boutin**
 - ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété)
 - ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites,
 - ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
 - ✓ Diagnostic Technique SRU avant mise en copropriété (article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, inspiré par l'article 74 de la loi SRU du 31/12/2000).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly s/Seine en double exemplaires originaux, le 28 décembre 2016

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES
4 rue Berteaux Dumas - CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
Tél. 01 58 86 78 00
accueil@verlingue.fr - www.verlingue.fr

THE COUNCIL of INSURANCE AGENTS & BROKERS
Siège social : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex - Tél. 0 820 200 260 (0,118 € TTC/mn) - Fax. 0 820 200 242
SAS au capital de 2 063 498 € - Code APE 6622 Z - Siren 440 315 943 RCS QUIMPER
N° Orias : 07 000 840 - www.orias.fr - Soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout - 75009 PARIS (07 18)
WBN Worldwide Broker Network

Larcher Diagnostic
Termites
Amiante
Plomb
Performance Energétique
Etat des installations de Gaz
Etat des risques naturels
Sécurité des installations électriques

ATTESTATION DE SUPERFICIE
« LOI CARREZ »

ETABLI LE SAMEDI 12 AOUT 2017

PROPRIETAIRE	
Nom :	**M. et Mme**
Adresse :	**67/71, Ave du 14 juillet** **18100 Vierzon**

DOSSIER N°: 18-08-17-013

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
APPARTEMENT 1° ETAGE N° : 4 67/71, AVE DU 14 JUILLET 18100 VIERZON	

Surface certifiée en application de la loi Carrez : 48.47 m²

Fait à Saint Martin d'Auxigny
Le samedi 12 août 2017
par **Jean Baptiste LARCHER**

Ce rapport contient 5 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 2 exemplaires.

1. Description du bien

DONNEUR D'ORDRE	NOTAIRE
Nom : FORMALEGAL **Adresse :** 3, rue de l'hôtel de ville 95300 - Pontoise **Tel :**	**Nom :** FORMALEGAL **Adresse :** 3, rue de l'hôtel de ville 95300 - Pontoise **Tel :**

Adresse du bien visité	: 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon ❖ Appartement 1° étage façe - Bien inoccupé
Nom locataire	:
Tel locataire	:

Accès	:	Partie	: Partie Privative
Type	: Appartement	Caractéristiques	:
Usage	: Habitation	Cadastre	:
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949	Section :	
Permis de construire	: néant	Parcelle :	
Nombre de Niveaux	:	En copropriété	: Non
Supérieurs : 1 niveau(x)		Lots	:
Inférieurs : aucun niveau inférieur			
Propriété bâtie	: Oui		

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Jean Baptiste LARCHER**
Visite réalisée le **08/08/2017**
Assurance RCP : De Clarens N°053.210.095 valide jusqu'au 31/12/2017

2. Documents transmis

Date délivrance du permis de construire, Acte de propriété

3. Référence réglementaire

Certificat de superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre et suivant décret n° 97532 du 23 mai 1997 dite « Loi Carrez ».

Art.4.1: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieurs à 1,80 mètre.
Art.4.2: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.
Art.4.3: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

4. Locaux non visités

NEANT

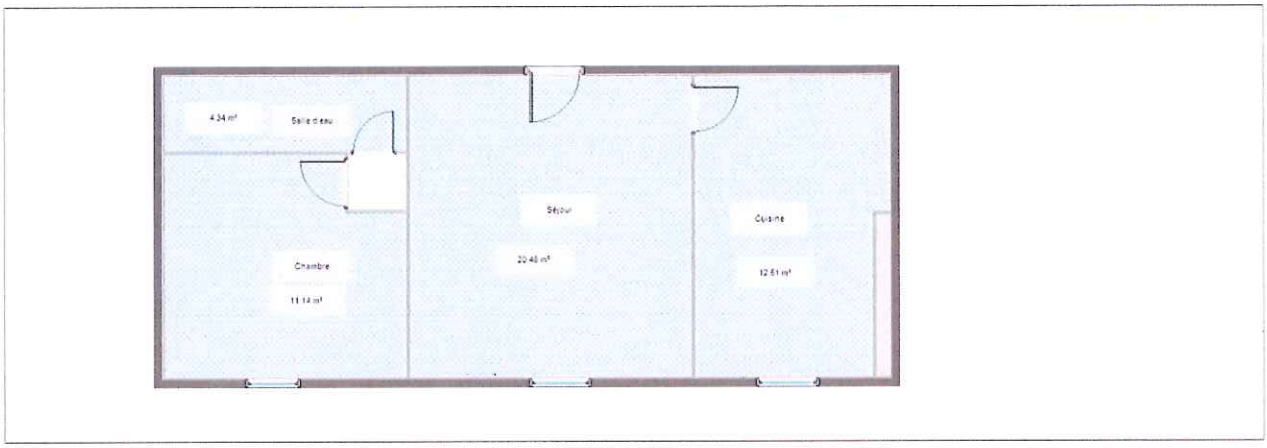
5. Locaux visités

Pièce	Loi Carrez				Observation
	Surface Carrez en m²	Surface Hors Carrez			
		Hors Carrez en m²	Comprenant		
			Surface Haut. < 1.80 m	Autres surfaces	
Total en m²	**48.47 m²**	**0.00 m²**	**0.00 m²**	**0.00 m²**	
Séjour	20.48 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Cuisine	12.51 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Chambre	11.14 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	
Salle d'eau	4.34 m²	0.00 m²	0.00 m²	0.00 m²	

Le détail des mesures des pièces est présenté à titre indicatif et ne peut en aucune façon faire l'objet d'une contestation. Seule le Total de la surface indiqué en m² est à prendre en compte (Décret d'application n°97-532 du 29 mai 1997)

6. Croquis des lieux

Surface Carrez : Surface hors Carrez



M. et Mme
Appartement 1° étage façe - 67/71, Ave du 14 juillet 18100 Vierzon
Niveau 1

7. Attestation d'assurance de l'opérateur

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

Adresse postale :
4 rue Berteaux Dumas
CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
T. : 01 58 86 78 00
F. : 01 58 86 82 00
accueil@verlingue.fr
www.verlingue.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 - 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons par la présente que :

M. Jean-Baptiste LARCHER
LARCHER DIAGNOSTIC
2595 Route des Forêts
18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Adhérent n° **378**

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA France IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 500.000 € par sinistre et 700.000 € par année d'assurance**

Activités garanties :

- **Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés**
 - ✓ Le repérage **AMIANTE** avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Technlques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
 - ✓ L'état des risques d'accessibilité au **PLOMB** (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le
 - ✓ Diagnostic de performance énergétique – **DPE** - (conformément à la réglementation en vigueur – Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006 et arrêtés du 15/09/2006 et du 03/05/2007),
 - ✓ L'état des installations **GAZ** (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06),
 - ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures **ELECTRIQUES** (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008),
 - ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi CARREZ**,
 - ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit **PTZ Plus**) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005,
 - ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05),

 (la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'ANNEXE jointe, titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

- ✓ **Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés et autres missions d'expertises**
 - ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi Boutin**
 - ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété)
 - ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites,
 - ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
 - ✓ Diagnostic Technique SRU avant mise en copropriété (article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, inspiré par l'article 74 de la loi SRU du 31/12/2000).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly s/Seine en double exemplaires originaux, le 28 décembre 2016

VERLINGUE COURTIER EN ASSURANCES 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 92522 NEUILLY SUR SEINE cedex Tél. 01 58 86 78 00 accueil@verlingue.fr - www.verlingue.fr